# COMMUNE de SAINT-VAURY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-TROIS**, **le 22 mai à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/05/2023

---

*Nombre de conseillers en exercice* ***:*** *19*

***PRESENTS :***

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET, Fl LOUIS ; Mme N THIERRY.

***POUVOIR :***

Mme A MARTIN (pouvoir à M. BAYOL)

***EXCUSEE:***

Mme A MARTIN

**----------**

**1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**********

**2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

**********

## FINANCES

### 3°) – Budget principal – DM n°1

Rapporteur : Maryse VILLARD

**Délibération N°** **DE-2305-34**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **FINANCES LOCALES** | **Décisions budgétaires** |
| **Budget principal – Décision modificative n°1** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Le Maire présente à l'Assemblée des propositions de virements de crédits concernant le budget principal [DM n°1] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (VIREMENTS DE CREDITS)

**DEPENSES**

| **Comptes** | **Intitulé du compte** | **MONTANT** |
|---|---|---|
| 6184 | Versements à des organismes de formation | + 2 100.00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | - 2 100.00 |
| 73928 | Autres prélèvements pour prélèvements de fiscalité | - 6 500.00 |
| 739218 | Autres prélèvements pour prélèvements de fiscalité entre collectivités locales | + 5 400.00 |
| 615228 | Entretiens et réparation – Autres bâtiments | + 1 100.00 |
| | **TOTAL** | **0.00** |

SECTION D'INVESTISSEMENT (VIREMENTS DE CREDITS)

Opération d'investissement n°16 – SERVICE TECHNIQUE - Matériels

**RECETTES**

| **Comptes** | **Intitulé du compte** | **MONTANT** |
|---|---|---|
| 13461 | DETR | - 5 880.00 |
| | **TOTAL** | **- 5 880.00** |

Hors opérations d'investissement

| DEPENSES | | |
|---|---|---|
| **Comptes** | **Intitulé du compte** | **MONTANT** |
| 2151 | Réseaux de voirie | + 2 500.00 |
| 2117 | Bois & forêt | + 550.00 |
| 2318 | Autres immobilisations corporelles en cours | - 8 930.00 |
| | **TOTAL** | **0.00** |

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

• ***DECIDE*** *de procéder aux virements de crédits tels que repris ci-avant.*

**********

**4°) – RODP Orange 2023**

**Délibération N° DE-2305-35**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **FIANNCES LOCALES** | |
| **RODP Orange 2023** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,*
*Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,*
*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*
*Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,*
*Considérant que les tarifs maxima ont été fixés par le décret n°2005-1676 et que ce même décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année (en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)) ;*

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés ci-avant, propose d'une part, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour 2023 et d'autre part, les montants des redevances calculées en conséquence, dues par Orange, opérateur de communications électroniques, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal par des artères aériennes et en sous-sol ainsi que des infrastructures autres (borne), tels que repris dans le tableau suivant :

| | Artères aériennes (km) | Artères en sous-sol (km) | Borne pavillonnaire (m²) | |
|---|---|---|---|---|
| Données 2022 (Orange) | 34,404 | 21,723 | 0,60 | |
| Tarifs 2023 | 62.60 | 46,95 | 31,30 | |
| Redevance 2023 (Orange) | 2 153,69 | 1 019.89 | 18,78 | **Arrondi à 3 192.00 €** |

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

*• **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que repris dans le tableau ci-avant (lignes tarifs) ;*

*• **PRECISE** que le montant total des redevances dues par Orange, calculées à partir de ces tarifs et des données déclarées par Orange est égal à :*

- *3 192.00 € au titre de l'année 2023 ;*

*• **INDIQUE** que les tarifs sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;*

*• **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

**********

## 5°) – RODP GRDF 2023

**Délibération N° DE-2305-36**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **FINANCES LOCALES** | |
| **RODP GRDF 2023** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Monsieur le Maire rappelle le principe du paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public communal par les concessionnaires de réseau dont fait partie GRDF.

Le montant de cette redevance est calculé à partir d'un tarif par mètre linéaire de canalisations installées sur le domaine communal.

La redevance R1 à percevoir auprès de GRDF au titre de 2023 est d'un montant de 1 488.80 €.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

• ***FIXE*** *les montants de la Redevance R1 d'Occupation du Domaine Public à percevoir auprès de GRDF, au titre de l'année 2023, à 1 488.80 €.*

**********

## 6°) – Commission électorale (renouvellement des membres)

Rapporteur : Bernard CUBIZOLLES

M. CUBIZOLLES rappelle au Conseil que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée tous les 3 ans.

Il précise que dans les communes dont la population est supérieure à 1000 habitants, s'il n'y a qu'une seule liste élue, la commission n'est composée que d'un titulaire et d'un suppléant.

La dernière réunion de cette commission a eu lieu le 15 mai dernier.

Elle n'a pas eu à examiner de recours formés par des électeurs contre des décisions de refus d'inscriptions ou de radiations prises par le Maire.

Elle a statué sur des opérations de régularisations d'inscriptions et de radiations.

A la date du 15 mai 2023, 28 radiations et 33 inscriptions ont été enregistrées. Le nombre d'électeurs dans le bureau A1 est de 603 et 712 dans le bureau A2 soit un total de 1 315 électeurs.

Les radiations sont la conséquence de décès, de changement de communes, de pertes des coordonnées de personnes pour lesquelles un constat de carence a été rédigé suite au retour de la propagande lors des dernières élections (avec la mention « non connu à cette adresse »).

**Délibération N° DE-2305-37**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE** | |
| **Commission de contrôle des listes électorales** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en 2020 (délibération n°DE-2010-42 du 12 octobre 2020).

La commission de contrôle a deux missions :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les candidatures, propose les candidats suivants :

*Membre titulaire : Bernard CUBIZOLLES,*
*Membre suppléant : Maryse GAZONNAUD.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*• **DECIDE** de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :*

- *Membre titulaire : Bernard CUBIZOLLES,*
- *Membre suppléant : Maryse GAZONNAUD.*

**********

## DOMAINE & PATRIMOINE

### 7°) – Acquisition de la parcelle n°BC 298 (La Cataine)

**Délibération N° DE-2305-38**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **DOMAINE 1 PATRIMOINE** | **Acquisitions** |
| **Acquisition de la parcelle n°BC 298 (la Cataine) – Domaine de l'Etat** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le service du Domaine de l'Etat procède à la vente d'un ancien délaissé de voirie au lieu-dit La Cataine, cadastré BC n°298, d'une superficie de 3 111m² et pour un prix de 2 480 €.

Dans ce cadre, l'Etat propose un droit de priorité-cession à la Commune conformément aux articles L 240-1 à 3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de répondre favorablement à cette priorité-cession et d'accepter le prix de vente proposé par les services du domaine à savoir 2 480 €.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** *de procéder à l'acquisition de la parcelle n°BC 298 propriété de l'Etat et de faire valoir son droit de priorité-cession ;*
- ***ACCEPTE*** *cette acquisition au prix de 2 480 €.*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

**********

**8°) – Vente de la parcelle n°BC 298 à la SCI La Cataine**

**Délibération N° DE-2305-39**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **DOMAINE & PATRIMOINE** | **Cession** |
| **Cession de la parcelle n°BC 298 à la SCI La Cataine** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite à la délibération de ce jour concernant l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle n°BC 298, lieu-dit La Cataine, d'une superficie de 3 111 m², de la rétrocéder pour le même prix à la SCI La Cataine, propriétaire et gestionnaire du restaurant routier l'Etape creusoise.

En effet, il précise que cette parcelle était il y a peu un ancien délaissé de voirie utilisé par les poids lourds de ce restaurant pour accéder au parking de cet établissement.

La Commune se porte acquéreur afin d'éviter qu'un tiers devienne propriétaire de cette parcelle et bloque ainsi complètement l'accès au parking poids-lourd. Il rappelle que cet établissement accueille de très nombreux routiers (plus d'une centaine chaque soir) et que le parking, récemment réaménagé, est indispensable pour éviter le stationnement des clients le long de la route départementale ce qui pose des problèmes de sécurité routière (rétrécissement de la voie avec présence d'un dos d'âne juste avant le restaurant) et de salubrité (dépôts réguliers de déchets).

En effet, il est souhaitable que ce soit le propriétaire de cet établissement qui prenne en charge les déchets générés par ses clients (alors que ce sont les collectivités qui nettoient les abords des voies publiques) et à ce titre, il convient de favoriser un stationnement exclusif des poids-lourds sur le parking privé de l'Etape creusoise.

Enfin, il semble normal que ce soit le propriétaire du restaurant, et non la Commune de Saint-Vaury, qui prenne en charge l'entretien de cette parcelle située entre la route départementale et le parking de cet établissement.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** *de rétrocéder la parcelle n°BC 298 à la SCI La Cataine pour des motifs d'intérêt général liés à la sécurité routière et à la salubrité publique ;*
- ***FIXE*** *le prix de vente à 2 480 € (ce prix sera réactualisé s'il y a des frais liés à l'acquisition auprès des services du Domaine de l'Etat) ;*
- ***PRECISE*** *que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant.*

**********

## INTERCOMMUNALITE

### 9°) – SDIC – Adhésion de 2 nouvelles communes

**Délibération N° DE-2305-40**

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE** | **Intercommunalité** |
| **SDIC – Adhésion de deux nouvelles communes** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Monsieur le Maire informe que deux communes ont demandé leur adhésion au SDIC à savoir Saint-Sylvain-Bellegarde et Saint-Quentin-la-Chabanne.

Le Conseil syndical du SDIC, par délibération en date du 5 avril dernier, a délibéré à l'unanimité en faveur de ces adhésions.

Monsieur le Maire propose de donner également une réponse favorable à ces demandes d'adhésion.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

• ***DONNE*** *son accord pour l'adhésion des communes de Saint-Sylvain-Bellegarde et Saint-Quentin-la-Chabanne au SDIC 23.*

**********

## 10°) – Questions diverses

### QD n°1 – Projet de construction d'un centre aqualudique à Guéret

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE indique, en propos introductifs, qu'une conférence des Maires a eu lieu spécifiquement sur ce sujet le 04 mai 2023 avec la présentation des conclusions du cabinet d'études, mandaté par le Conseil communautaire du Grand Guéret pour étudier la faisabilité de différents scénarii :

Cette étude devait intégrer plusieurs objectifs :

- financiers : un objectif de coût de 11 millions d'euros H.T. maximum (qui n'est finalement pas possible de respecter) ;
- en termes de types d'équipement :
  - soit un bassin nordique,
  - soit un bassin entièrement couvert, en distinguant les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.
- de lieux d'implantation :
  - soit le site de Beausoleil (à proximité de Courtille),
  - soit le site de Fayolle (en partie sur l'actuel site de la piscine).
- en termes de modalités de gestion :
  - soit une régie directe,
  - soit une délégation de service public.

  Sur ce dernier point, M. BARBAIRE précise que la décision sera prise 2 ans avant l'ouverture du site (prévue en 2027).

Concernant le type d'équipement, le bassin nordique prévoit 5 lignes d'eau en extérieur et 3 en intérieur (pour l'apprentissage de la natation). Le bassin entièrement couvert aurait 6 lignes d'eau mais le coût estimé est supérieur (15 millions d'euros contre 13 millions pour le bassin nordique).

Quant au choix du lieu, il sera débattu (pour avis) lors de la prochaine Assemblée de territoire qui aura lieu le 08 juin prochain mais c'est le Conseil Communautaire qui prendra la décision finale.

A cette occasion, le cabinet d'étude présentera aux conseillers municipaux les avantages et inconvénients de chaque site et de chaque type d'équipement.

Le plan de financement prévoit 8 millions d'euros de subvention (6 apportés par l'Etat et 2 par la Région Nouvelle Aquitaine).

M. LOUIS demande à ce sujet s'il y a une lettre d'engagement de l'Etat (il convient d'être prudent compte tenu du discours du gouvernement), ce à quoi M. BARBAIRE répond que ce montant a été confirmé par Madame la Préfète.

M. BARBAIRE ajoute que la ville de Guéret s'est engagée (après une négociation compliquée) à procéder au transfert de 400 000 € pour abonder le budget de fonctionnement de la piscine lorsqu'elle sera gérée par la Communauté d'Agglomération. Ce montant devra être validé lors d'une CLECT après que la compétence « piscine » soit transférée à l'Agglomération du Grand Guéret (normalement à la date du 1er janvier 2024).

Dans le cadre de ce transfert; la gestion des piscines provisoires sera également transférée à l'Agglomération du Grand Guéret.

M. LOUIS demande s'il y a des compétences au sein des services de l'Agglomération du Grand Guéret pour suivre ce dossier ?

M. BARBAIRE lui répond par l'affirmative avec la présence de M. FABRE, qui était dans ses précédentes fonctions Directeur au sein des services de la ville de Guéret et à ce titre, supervisait le fonctionnement de la piscine municipale.

Il est précisé que la construction de cet équipement interviendra dans le cadre d'un marché de performance énergétique, ce qui aura pour objectif de choisir le candidat le plus efficient dans la gestion des flux énergétiques. Il est à noter que le plus performant ne sera donc pas forcément l'entreprise qui proposera le coût d'investissement le plus bas.

M. PLANCOULAINE souhaite connaitre la durée des travaux.

D'après M. BARBAIRE, elle est estimée entre 2 et 2.5 ans.

M. MAISONNEUVE s'interroge sur le mode de chauffage de cet équipement et demande si le réseau de chaleur ira jusqu'à Courtille ?

M. BARBAIRE indique qu'une étude est en cours mais ce n'est pas une évidence. C'est le résultat de la consultation, dans le cadre du marché de performance, qui le dira.
M. BAYOL précise que pour l'instant le réseau s'arrête au niveau du foyer des jeunes travailleurs.

Concernant le futur lieu d'implantation, M. MAISONNEUVE revient sur l'hypothèse évoquée il y a quelques temps, puis abandonnée, d'une construction à proximité du gymnase de Guéret, desservi lui par le réseau de chaleur. En termes de performance énergétique, ce lieu était sans doute le plus adapté.

M. BARBAIRE précise que l'Assemblée Générale de territoire aura lieu à 18h30 dans l'enceinte des locaux du Crédit agricole (avenue d'Auvergne) et à son terme, un vote formel sera proposé aux conseillers présents.

M. LOUIS demande si d'autres équipements comparables ont été visités par les conseillers communautaires.
M. BARBAIRE répond qu'une délégation s'est rendue dans le département de la Sarthe et ce 23 mai, c'est la piscine d'Yssingeaux qui a fait l'objet d'une visite.

M. LOUIS s'inquiète des coûts de fonctionnement et donne pour exemple ceux de la piscine de Saint-Léonard de Noblat (propriété de la communauté de communes de Noblat – 12 000 habitants) qui ont augmenté de 150 000 € à 200 000 € par rapport à ceux prévus initialement.

M. BARBAIRE confirme que les coûts de fonctionnement d'une piscine sont très importants. Concernant la piscine visitée dans la Sarthe, le déficit dépassait les 1 million d'euros.

M. BARBAIRE précise que la ville de Guéret défend une construction sur le site de Fayolle notamment en mettant en avant l'absence de transport dans ce cas-là pour les écoliers et les collégiens de Guéret (l'Agglomération pourrait transporter les scolaires avec Agglo'bus).

Le site de Beausoleil propose une superficie plus conséquente que celle de Fayolle même si le projet à Fayolle prévoit bien sûr la déconstruction de la piscine actuelle (qui interviendra même si le projet se fait à Beausoleil).

M. LUTRAT intervient pour insister sur la nécessité que le projet soit lancé rapidement parce qu'avec une ouverture prévue en 2027, cela fera 7 ans sans piscine avec toutes les conséquences regrettables sur l'absence d'éducation à la natation pour les jeunes enfants.

A ce sujet, M. BARBAIRE ajoute qu'il est important que le Conseil communautaire se positionne avant fin juin, le respect des échéances contractuelles données au cabinet d'étude en dépend.

**********

**QD n°2 – Village de Roches**

M. BAYOL indique que Madame la Préfète a pris un arrêté autorisant la vente du bien de section au profit de Madame FAURY.

Un recours est possible dans le délai de deux mois à compter du caractère exécutoire de cet acte.

**********

**QD n°3 – Motion relative à la lutte contre la pollution des emballages plastiques**

M. BAYOL présente aux conseillers la problématique soulevée par la réglementation mise en place par le gouvernement qui prévoit une consigne pour les bouteilles plastiques.

Ce dispositif aura pour conséquence une perte importante de recettes pour les organismes publics en charge du traitement des déchets ménagers. La conséquence directe sera une augmentation du montant de la TEOM et une perte d'emplois publics.

Parallèlement, ce recours à une gestion privée du recyclage permettra aux entreprises productrices de plastique de faire davantage de profits, ce que souligne également M. MAISONNEUVE.

M. BARBAIRE craint que cette règlementation ait surtout pour conséquence une augmentation de la consommation de bouteilles plastiques alors que l'enjeu est davantage de réduire de façon très importante la production de plastiques, sources de pollutions massives.

---

**Délibération N° DE-2305-41**

---

**OBJET**

| | |
|---|---|
| **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** | |
| **Motion relative à la lutte contre la pollution des emballages plastiques** | |

**VOTE**

| Nombre de conseillers | | | Résultat du vote | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | Votants | Pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| 17 | 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Détail des votants (s'il y a lieu) | | | | | | |

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que depuis le 30 janvier dernier, le Gouvernement a lancé une concertation nationale autour de la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Ce projet aurait pour conséquences :

- De complexifier les règles de tri,

  Et

- D'encourager indirectement la consommation de bouteilles en plastique.

Les seuls bénéficiaires seraient les producteurs de matière plastique.

Le grand perdant serait notre environnement naturel.

Dix associations nationales de collectivités ont affirmé leur ferme opposition à ce projet et ont travaillé à 14 propositions permettant d'atteindre les objectifs de collecte et de recyclage et de lutter contre la pollution.

***En soutien à ces associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

*• **SE RALLIE** au rejet de la fausse consigne ;*
*• **DEMANDE** au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de la concertation encore ouverte, de reprendre les discussions sur la base de ces 14 propositions.*
*En effet, ces dernières reposent bien sur l'objectif commun, celui d'améliorer la performance de collecte et de développement des filières de recyclage dans le cadre d'un service public de gestion des déchets ambitieux et efficace.*

**********

**QD n°4 – Baptême de la salle des fêtes**

M. BAYOL propose de nommer la salle des fêtes communale « salle des fêtes William CHERVY ».
Il rappelle que ce fut la dernière réalisation de M. CHERVY en tant que Maire de la Commune.
Le Conseil Municipal donne son accord.

**********

**QD n°5 – Lettre Saint-Valérienne – Réponse à l'interview donnée dans le journal La Montagne par M. CORREIA**

M. BAYOL rappelle aux conseillers l'interview donnée par le Président de l'Agglomération du Grand Guéret concernant l'évolution des attributions de compensation en lien avec la situation budgétaire difficile de la Communauté d'agglomération.

Il indique que les propos tenus, incriminant la Commune de Saint-Vaury et sous-entendant que son refus de modifier l'attribution de compensation, avait eu pour conséquence la hausse inéluctable de la fiscalité intercommunale, sont inexacts.

Il rappelle que la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vaury qui effectivement s'opposait à une baisse de l'attribution de compensation allouée par l'agglomération à la Commune, a été prise dans un contexte bien précis à savoir dans le cadre des questionnements liés au financement des dépenses de fonctionnement de la future piscine intercommunale.

Cette correction fera l'objet d'un article spécifique dans la prochaine lettre Saint-Valérienne.

**********

**QD n°6 – Manifestations**

Festijeux : Mme VINZANT précise que cette manifestation est très proche et pour autant tout n'est pas finalisé, notamment concernant le projet de faire défiler des chars dans les rues du bourg. Elle sollicite toutes les bonnes volontés afin que cette fête puisse être prête dans les temps.

Jardins fleuris et potagers : Mme BERGERON informe que ces deux concours sont relancés. Le jury va prochainement se réunir pour visiter les jardins et potagers des personnes ayant souhaité participer, et établir un classement.

Marchés nocturnes : M. PLANCOULAINE rappelle la date du prochain marché nocturne à savoir le 02 juin prochain. Une affiche reprenant toutes les dates des marchés nocturnes est disponible pour diffusion.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

**********

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

| | | |
|---|---|---|
| DE-2305-34 | FINANCES LOCALES | Budget principal – DM n°1 |
| DE-2305-35 | FINANCES LOCALES | RODP Orange 2023 |
| DE-2305-36 | FINANCES LOCALES | RODP GRDF 2023 |
| DE-2305-37 | INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE | Commission de contrôle des listes électorales (renouvellement des membres) |
| DE-2305-38 | DOMAINE & PATRIMOINE | Acquisition de la parcelle n°BC 298 – Service du Domaine de l'Etat |
| DE-2305-39 | DOMAINE & PATRIMOINE | Vente de la parcelle n°BC 298 à la SCI La Cataine |
| DE-2305-40 | INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE | SDIC – Adhésion de deux nouvelles communes |
| DE-2305-41 | AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES | Motion relative à la lutte contre la pollution des emballages plastiques |

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

| NOM | Prénom | | Pouvoir reçu de | Signature |
|---|---|---|---|---|
| BAYOL | Philippe | Maire | A MARTIN | |
| BARBAIRE | Jean-Luc | 1er Adjoint | | |
| MAISONNEUVE | Stéphane | 3ème Adjoint | | |
| VILLARD | Maryse | 4ème Adjointe | | |
| LUTRAT | Claude | 5ème Adjoint | | |
| BERGERON | Monique | Conseillère | | |
| GAZONNAUD | Maryse | Conseillère | | |
| LEFORT | Line | Conseillère | | |
| PLANCOULAINE | Patrick | Conseiller | | |
| DECIO | Patrick | Conseiller | | |
| CUBIZOLLES | Bernard | Conseiller | | |
| REVEIL | Isabelle | Conseillère | | |
| LUCQUIAUD BONHOMME | Marie-Laure | Conseillère | | |
| VINZANT | Nathalie | Conseillère | | |
| ROCHE | Olivier | Conseiller | | |
| PINET | Damien | Conseiller | | |
| LOUIS | Florian | Conseiller | | |
| THIERRY | Noémie | Conseillère | | |